

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2441

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 5 QUATER

À la fin de la phrase, ajouter les mots « ainsi que la formation palliative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter au rapport du gouvernement évaluant l'application de la loi et des mesures de développement des soins palliatifs, celles mises en place pour le développement de la formation aux soins palliatifs.

Le développement de cette formation est indispensable pour celui des soins palliatifs. Les besoins en personnel médical formé sont un des principaux freins à ce développement et à la bonne application de la loi Claeys-Leonetti de 2016.

De plus, la culture palliative devrait être mieux connue dans les nombreux services médicaux qui font face à des douleurs irréductibles et à des morts certaines. Une meilleure formation initiale aux soins palliatifs permettrait de régler de nombreuses situations au sein de ces services où cette culture n'est pas encore assez présente. Cela passera par une plus grande proposition de stages en service de soins palliatifs pendant la formation en internat.

Si on peut se réjouir de la place de plus en plus importante des soins palliatifs dans la formation professionnelle des soignants, on peut regretter sa place encore minoritaire dans leur formation initiale avec des propositions de stages insuffisantes.